Mᵉ Crémieux. Elle veut dire qu'il se trompe. Très énergique, le témoin maintient ses affirmations. (Mouvement prolongé).

Témoins à décharge

Après une suspension d'un quart d'heure, on entend les témoins à décharge ; ils sont au nombre de dix. Ils déposent sur la moralité des accusés.

Le compagnon anarchiste Hamy, traceur à St-Etienne, a eu Béala sous ses ordres. Il donne les meilleurs renseignements sur son compte. Quant à Mariette Soubère, il la considère comme très honnête, très laborieuse.

Même déposition de M. Mathieu, armurier, ancien conseiller municipal de St-Etienne, qui dit que Béala était un fils respectueux et dévoué pour ses parents.

Gaspard François, employé, dit que le père de Mariette Soubère se livrait à la boisson, mais je ne connais pas la fille. (Hilarité.)

Henri Kœnigstein, frère de Ravachol, teinturier à Givors est appelé.

« Mon frère nous a servi de père, dit-il, il m'a toujours donné de bons conseils, peut-être que sans lui je serais mort de faim à une certaine époque. C'était un frère très dévoué et très affectueux, ma sœur Joséphine et ma mère n'ont eu qu'à se louer de lui.

Le procureur de la République. Ce n'est pas ce qu'a dit la mère au juge d'instruction.

Le témoin. Je n'ai jamais été témoin d'aucune scène de brutalité de la part de mon frère contre ma mère.

En se retirant, le témoin ajoute « Mon frère m'a même conduit à la messe souvent » (Hilarité prolongée.)

Joséphine Kœnigstein parle en termes émus de son frère, pour lequel elle semble témoigner une profonde amitié. « J'ai eu un enfant à dix-huit ans, c'est mon frère qui lui a servi de père jusqu'au jour de mon mariage ».

Les dépositions sont terminées.

Le réquisitoire

M. Cabanes, procureur de la République, prononce son réquisitoire.

« A l'heure, dit-il, où s'impose pour moi la tâche toujours lourde et douloureuse de réclamer une condamnation sévère contre les accusés assis sur ces bancs, j'éprouve le besoin de placer le débat sur son véritable terrain, il le faut pour la justice et pour la vérité.

Les proportions de ce procès ont été avant cette audience démesurément grossies, beaucoup de bruit a été fait autour de cette affaire. Hier encore, Ravachol et ses complices comparaissaient à cette audience hissés comme sur une sorte de piédestal, entourés d'une espèce d'auréole, qu'il faut bien que je détruise aujourd'hui dans l'intérêt du bon sens et de la vérité.

M. Cabanes parle de la puissance de la presse qui a le talent incontestable et incontesté de grandir ou d'abaisser tous ceux qu'elle touche et dit que si son chef direct, le procureur général de Lyon, n'a pas cru devoir prendre la parole dans cette affaire, n'est qu'il s'agit aujourd'hui de juger des criminels vulgaires, pour l'accusation desquels suffira une voix honnête et convaincue.

Voilà le motif qui a fait que mon chef aimé et vénéré a bien voulu placer en moi la confiance dont je m'honore.

Après ce court exhorde, l'honorable organe du ministère public entrant dans le vif du procès s'attache à démontrer au jury la participation prise par Ravachol dans tous les crimes dont il est accusé.

Après avoir longuement établi la participation de Béala aux crimes qui lui sont reprochés, de concert avec Ravachol, le procureur conclut ainsi : « Vous savez, maintenant, Messieurs, le passé des accusés. Vous savez que Ravachol a menti quand il a voulu, à cette audience, colorer tous ses crimes en mettant au devant la cause anarchiste.

Cet homme n'est pas de ceux pour lesquels il est permis de dire qu'il y a des circonstances atténuantes.

Quant à Béala, il aurait encouru la peine capitale si l'on ne pouvait invoquer en sa faveur des circonstances atténuantes que j'aurais voulu lui voir demander franchement lui-même.

Il a pu, dans une certaine mesure, être entraîné par Ravachol qui logeait chez lui. En lui accordant des circonstances atténuantes vous ferez bonne justice.

En ce qui concerne la fille Soubère, je m'en rapporte entièrement à votre appréciation.

Je crois vous avoir démontré que ces gens-là ne sont que des malfaiteurs vulgaires et des criminels de droit commun ; l'anarchie et la police n'ont rien à faire ici.

Vous mettez partout vos opinions, dit-il à Ravachol, mais la vérité, c'est que vous n'êtes qu'un voleur, qu'un assassin et qu'un faussaire.

Un mot encore, et c'est par là que je finis, dit-il en concluant l'honorable organe du ministère public ; à dans un instant on vous rappellera que le principal auteur de tous ces crimes, que Ravachol a déjà comparu devant une autre cour d'assises, à Paris, ayant à y répondre de crimes plus odieux et plus épouvantables que ceux qui lui sont aujourd'hui reprochés.

On vous dira que les juges lui ont néanmoins accordé le bénéfice des circonstances atténuantes et que par une sorte de renversement comparé, que je repousse d'avance, on vous demandera, une fois encore, de détourner de sa tête le suprême châtiment.

Certes il a été parfois beaucoup trop, je trouve, de cette décision du jury de la Seine, elle ne mériterait selon moi ni éloge, ni critique, mais le respect de tous.

En ce qui me concerne, je me garde de faire entendre du siège que j'ai l'honneur d'occuper une parole, un mot, qui pourrait être interprété comme un regret, atténué fût-il, de ce qui s'est produit à Paris.

J'ai trop pour faire cela le respect de la magistrature que vous exercez aujourd'hui.

A votre tour et pour tout dire en finissant, pour ne rien cacher de mes pensées intimes, je vous dirai qu'en y réfléchissant, j'estime qu'il est bon, qu'il est moral, qu'il est conforme à la conscience, que cet homme n'ait pas été condamné à mort pour des crimes auxquels on pourrait encore trouver l'excuse de je ne sais quelle théorie.

A un autre point de vue, et ici j'ai conscience que je parle au nom de la magistrature tout entière, qu'il me soit permis de me féliciter qu'à l'occasion de tentatives dirigées contre des magistrats et qui pouvaient viser peut-être la fonction, plus encore que les hommes, les jurés aient jugé bon de nous épargner l'honneur du sang versé.

Et voilà pourquoi, Messieurs, j'applaudis au verdict du jury de la Seine, voilà pourquoi aussi je me sens, à l'heure actuelle, plus fort auprès de vous, pour demander contre Ravachol, assassin de femmes et de vieillard, contre Ravachol faussaire, voleur, déterreur de cadavres, la seule peine qui soit proportionnée à l'horreur de ses crimes, la seule possible, la seule qui résultera tout à l'heure de votre souverain verdict : La peine mort. (Mouvement prolongé).

Suspension de l'audience

L'audience suspendue, sera reprise à 9 heures pour les plaidoiries.

Montbrison, 22 juin. — L'audience est reprise à neuf heures 40.

La physionomie de l'audience est totalement changée ce soir. Le public est beaucoup plus nombreux et l'on remarque, à présent, un grand nombre de dames dans la salle qui est bondée.

Au dehors, les curieux qui se promenaient aux abords de la Cour d'assises étaient si bruyants que la troupe a dû les refouler plus loin.

Plaidoirie de Mᵉ Lagasse

Mᵉ Lagasse a la parole pour présenter la défense de Ravachol.

La vérité, dit-il, c'est qu'on croyait, à Paris, que tout serait fini en quelques jours, et que la tête de Ravachol serait tombée sur la place de la Roquette avant le 1er mai.

Et, cependant, il n'est pas l'homme méchant que l'on vous a présenté, MM. les jurés laissez-moi vous le faire connaître.

Malgré tout, il est bon, il est humain, et je me demande comment il peut se faire qu'il ait été si méchant, ayant le cœur généreux. (Marques d'étonnement.)

C'est la politique et les opinions anarchistes qui l'ont perdu.

Mᵉ Lagasse, continuant sa plaidoirie, s'efforce de faire naître le doute sur la culpabilité de Ravachol dans les crimes de la Varizelle et dans l'assassinat des dames Marcou.

Quant aux crimes avoués par son client, il n'en dit que peu de chose et se borne à solliciter du jury quelques circonstances atténuantes, en raison de l'exaltation de son client, qui a été nourrie dans la haine de la bourgeoisie.

Une tête comme celle de Ravachol, dit-il en terminant, ne doit pas tomber sous le couteau de la guillotine, car, dans cette tête il y avait une idée.

Mᵉ Robert sollicite l'acquittement de Béala, qui est, dit-il, un travailleur laborieux, qui a pu s'égarer et a chèrement expié ses erreurs.

Il est onze heures 45, lorsque Mᵉ Crémieux prend la parole pour défendre la fille Soubère.

Mᵉ Henri Robert présente ensuite la défense de Béala.

A minuit et demi, le procureur de la République se lève pour répliquer.

Mᵉ Lagasse répond ensuite aux dernières paroles du procureur en adjurant les jurés de ne pas condamner à mort un « fanatique ».

Après une nouvelle réplique très courte de Mᵉ Robert et quelques mots de Mᵉ Crémieux, les débats sont clos.

Un vif incident se produit alors : Ravachol proteste en disant qu'il veut se défendre et que son défenseur n'étant pas anarchiste n'a pu exposer ses idées. Finalement, le président l'oblige à se taire.

LA DÉCLARATION DE RAVACHOL

Voici le texte de la défense dont Ravachol espérait pouvoir donner lecture.

Voici la déclaration de principes dont Ravachol donnera lecture au jury et à laquelle Mᵉ Lagasse n'est certainement pas étranger :

Si je prends la parole, ce n'est pas pour me défendre des actes dont on m'accuse, car seule la société qui, par son organisation, met les hommes en lutte continuelle les uns contre les autres, est responsable. En effet, ne voit-on pas aujourd'hui, dans toutes les classes et dans toutes les fonctions, des personnes qui détrent, je ne dirai pas la mort, parce que cela donne mal à l'oreille, mais le malheur de leurs semblables, si cela peut leur procurer des avantages ?

Exemple : Un patron ne fait il pas des voeux pour voir un concurrent disparaître ? Tous les commerçants en général ne souhaitent-ils pas, et cela réciproquement, être seuls à jouir des avantages que peut rapporter ce genre d'occupation ?

L'ouvrier sans emploi ne souhaite-t-il pas, pour obtenir du travail, que pour un motif quelconque celui qui est occupé soit rejeté de l'atelier. Eh bien ! dans une société où pareils faits se produisent, on n'a pas à être surpris des actes dans le genre de ceux que l'on me reproche. Eh bien ! puisqu'il en est ainsi, je n'ai pas à hésiter, lorsque j'ai faim, à employer les moyens qui sont à ma disposition, au risque de faire des victimes.

Les patrons, lorsqu'ils renvoient des ouvriers s'inquiètent-ils s'ils vont mourir de faim ? Tous ceux qui ont du superflu s'occupent-ils s'il y a des gens qui manquent des choses nécessaires ?

Que chacun se débrouille comme il peut.

Que peut-il faire, celui qui manque du nécessaire en travaillant, s'il vient à chômer ? Il n'a qu'à se laisser mourir, alors on jettera quelques paroles de pitié sur son cadavre. C'est ce que moi j'ai voulu laisser à d'autres ; j'ai préféré me faire contrebandier, faux monnayeur, voleur, meurtrier et assassin.

Si tous les nécessiteux, au lieu d'attendre, prenaient où il y a et par n'importe quel moyen, les satisfaits comprendraient peut-être plus vite qu'il y a danger à vouloir consacrer l'état social actuel où l'inquiétude est permanente et la vie menacée à chaque instant. Ou finira sans doute plus vite par comprendre que les anarchistes ont raison lorsqu'ils disent que pour avoir la tranquillité morale et physique, il faut détruire les causes qui engendrent les crimes et les criminels. Ce n'est pas en supprimant celui qui, plutôt que de mourir d'une mort lente par suite des privations qu'il a eues et aurait à supporter sans espoir de les voir finir, préfère, s'il a un peu d'énergie, prendre violemment ce qui peut lui assurer le bien-être, même au risque de sa vie qui ne peut être qu'un terme à ses souffrances.

Je même, vous, Messieurs les jurés, qui, sans doute, allez me condamner à la peine de mort, parce que vous croirez que c'est une nécessité et que ma disparition sera une satisfaction pour vous qui avez horreur de voir couler le sang humain, mais qui, lorsque vous croirez qu'il sera utile de le verser pour assurer la sécurité de votre existence, vous n'hésiterez pas plus que moi à le faire, avec cette différence que vous le ferez sans courir aucun danger, tandis que, au contraire, moi, j'agissais aux risques et périls de ma liberté et de ma vie ; eh bien ! Messieurs, il n'y a plus de criminels à juger, mais les causes du crime à détruire.

En créant les articles du code, les législateurs ont oublié qu'ils n'attaquaient pas les causes, mais simplement les effets et qu'alors ils ne détruisaient aucunement le crime. En vérité, les causes existant toujours, les effets en découlant. Toujours il y aura des criminels, car aujourd'hui vous en détruirez un, demain il y en aura dix qui naîtront.

Que faut-il alors détruire ? La misère, ce germe du crime, en assurant à chacun la satisfaction de tous ses besoins. Et combien cela est facile à réaliser, il suffirait d'établir la société sur de nouvelles bases où tout serait en commun et où chacun, produisant selon ses aptitudes et ses forces, pourrait consommer selon ses besoins. J'ai travaillé pour vivre et faire vivre les miens. Tant que moi ni les miens n'avons trop souffert, je suis resté ce que vous appelez honnête ; puis le travail a manqué et avec le chômage est venue la faim.

C'est alors que cette grande voix de la nature, cette loi impérieuse qui n'admet pas de réplique, l'instinct de la conservation, me poussa à commettre certains des crimes et délits que vous me reprochez et dont je reconnais être l'auteur.

Jugez-moi, Messieurs les jurés, mais si vous m'avez compris, en me jugeant, jugez tous les malheureux dont la misère, alliée à la fierté naturelle, a fait des criminels et dont la richesse, dont l'aisance même aurait fait des honnêtes gens. Une société intelligente en aurait fait des gens comme tout le monde.

La délibération du jury

Lecture est alors faite au jury des questions auxquelles il va avoir à répondre et, à une heure et demie, il se retire pour délibérer.

Pendant ce temps, les postes sont encore renforcés et l'ordre est donné de ne plus laisser entrer personne, avec ou sans permis.

Dans la salle on commente vivement l'autorisation de répliquer accordée au ministère public. Un certain nombre d'avocats soutiennent que, dans ces circonstances, il y aurait là un cas de cassation.

LE VERDICT

A trois heures du matin, le jury sort enfin de la salle des délibération.

Ravachol est condamné à la peine de mort. Béala et Mariette Soubère sont acquittés.

En entendant sa condamnation, Ravachol s'écrie :

— Je salue ma condamnation par le cri de : « Vive l'anarchie ! »

NOUVELLES DU JOUR

L'affaire de la société de la dynamite

Paris, 22 juin. — L'émotion causée par l'affaire de la société de la dynamite est encore assez vive aujourd'hui. Hâtons-nous d'ajouter que les conséquences de cette déconfiture ne peuvent atteindre que des personnalités fort riches. Il n'y aura pas heureusement comme dans les kracks récents de nombreuses victimes dans les classes populaires.

Le *Temps* a vu successivement M. Nobel, administrateur de la société et M. Legnay qui contrairement aux premiers bruits n'a pas quitté Paris.

M. Nobel rejette toute la responsabilité d'un découvert qui atteindrait 4 millions sur M. Legnay et M. d'Arton, son complice. D'après M. Nobel, M. Legnay établissait des chèques au nom d'Arton, et celui-ci touchait en signant des reçus. C'est ainsi que des maisons de banque très sérieuses ont escompté des traites pour des sommes considérables. Les maisons Offroy, Airhen, Dauphin, Cahu et d'autres ont donné leur argent.

Il est certain qu'aucune des sommes détournées ne figure sur les livres de comptabilité de la société générale de dynamite.

Je ne me pas, a répondu M. Legnay à notre confrère, que j'ai été d'une coupable légèreté, mais cette faute, si grave qu'elle soit, n'altérait pas, ne saurait atteindre mon honneur. Je suis toutefois que je suis civilement responsable de ma gestion.

Il se déclare prêt à donner tout ce qu'il possède pour pallier autant que possible le dommage. Mme Legnay y joindra ce qu'elle possède personnellement. Il y a aussi pour offrir à la société générale de dynamite environ 400,000 fr.

Il estime que la somme dont sera lésée la société s'élèvera à 2 millions.

Une plainte a été déposée au Procureur de la République contre MM. Legnay et d'Arton par M. Le Play, président de la société, ils du célèbre économiste.

Ajoutons que d'après nos renseignements c'est M. Welter, juge d'instruction, qui a été chargé de procéder à une enquête sur cette affaire.

Paris, 22 juin. — Dans l'après-midi, MM. Cochefert et Fleury se sont rendus au siège social de la Société de dynamite, place Vendôme, où ils ont saisi la comptabilité.

De là, ils sont allés au domicile particulier de M. Gilbert le Guay, où ils ont été reçus par M. le Guay lui-même.

Il leur a remis les pièces qui se trouvaient chez lui

Chez Arton, où ils se sont rendus également, s'ils n'ont pas apposé les scellées c'est que le nombre des pièces saisies ne leur permettait pas de les apposer sur l'heure.

Les conseils d'administration de la Société centrale de dynamite et de la Société générale française de la dynamite Novel, se sont réunis cette après-midi pour examiner la situation. Aucune décision n'a été prise.

Arrestation d'un espion à Paris

Paris, 22 juin. — Un nommé Rida-Riva, garçon de bureau au ministère de la guerre, a été arrêté ce matin pour espionnage.

Arrestation d'un anarchiste

Paris, 22 juin.— Dernièrement, le parquet arrêtait, pour émission de fausse monnaie, un individu qui prétendait se nommer Giroux.

La véritable identité de cet individu a été établie, c'est un nommé Riquet, anarchiste parisien militant, qui avait pris la fuite lors des arrestations du 1er mai.

Une enquête est ouverte pour savoir si Riquet ne serait pas l'un des auteurs de l'explosion Very.

La question militaire en Allemagne

Berlin, 22 juin. — On annonce que l'augmentation des cadres résultant du nouveau projet de réorganisation militaire aurait été réalisée dans dix régiments d'Alsace Lorraine.

L'entrée du roi Humbert et de Guillaume II à Berlin

Berlin, 22 juin. — L'empereur et le roi d'Italie sont arrivés à 3 h. 45 à la gare d'Anhalt venant de Juterbogk. Ils se sont dirigés en voiture à quatre chevaux, vers le château royal.

Des acclamations enthousiastes les ont accueillis.

A la porte de Brandebourg la voiture s'est arrêtée, et le roi d'Italie a accepté un bouquet que lui a offert une jeune dame. Les souverains ont continué leur route vers le Château, partout acclamés par une foule très nombreuse. Le temps était très beau.

Explosion d'un obus à Fontainebleau
Un mort. — Trois blessés

Fontainebleau, 22 juin. — Dans l'après-midi, deux jeunes gens, Lucien Bazin, 17 ans, et Georges Leroble, 14 ans, trouvèrent dans le foyer un obus à balle sans fusée. Ils informèrent de leur découverte le maréchal des logis Gaden, 33 ans. Le sous-officier, qui fumait la pipe, prit l'obus pour l'examiner ; mais malheureusement une étincelle provoqua l'explosion qui blessa les trois jeunes gens. Gaden, blessé grièvement à l'abdomen, est mort une heure après. Les blessures de Bazin sont très graves.

La commission des patentes

Paris, 22 juin. — La commission a examiné les tableaux dressés par son président, M. Mesureur, d'après les résolutions déjà adoptées.

Le système employé consiste d'une part à maintenir la taxe actuelle de 25 fr. par employé pour un nombre d'employés ne dépassant pas 100.

Au-dessus de 100 employés, il serait établi une taxe de 10 fr. par employé et par centaine d'employés. Ainsi, de 1 à 100 employés la taxe serait de 25 fr. par employé ; de 101 à 200 elle serait de 35 fr. par employé ; de 201 à 300 de 45 fr. et ainsi de suite.

D'autre part, le même système tend à établir une taxe fixe de 200 francs sur les rayons ne dépassant pas cinq ; au-dessus de cinq, l'échelle serait établie comme suit :

De 1 à 10 rayons, la taxe serait de 500 francs par rayon ; de 11 à 20 rayons, elle serait de 1,000 francs par rayon.

Prenant par exemple les magasins du Bon Marché, M. Mesureur a indiqué quelles charges résulteraient pour lui de l'application de ce système.

En 1891, il a payé une somme totale de 407,665 francs pour 1669 employés, pour le droit fixe ou la taxe sur le loyer et pour les centimes additionnels. Avec le système ci-dessus, il paierait 1,026,000 francs, soit en plus 618,000 francs.

La commission a adopté la première partie de la proposition de M. Mesureur qui concerne la taxation du nombre des employés dans les magasins.

Sur la seconde partie, reconnaissant l'impossibilité de faire la division par rayons, elle s'est arrêtée à une classification par grandes catégories, qu'elle va étudier. Elle se prononcera ensuite sur la taxe.

La commission a décidé d'entendre M. Lagarde, directeur du service pénitentiaire, et le président de la Ligue contre le travail dans les prisons.

L'impôt des portes et fenêtres

Paris, 22 juin. — On sait que le gouvernement a déclaré qu'il lui paraissait impossible de proposer cette année l'abolition de l'impôt des portes et fenêtres. Voici quel serait le projet qui, jusqu'à présent, semble devoir être adopté et dont M. Burdeau a exposé aujourd'hui l'économie à la commission du budget.

Cet impôt étant aboli, pour ne pas détruire l'équilibre financier, on en demanderait l'équivalent à la contribution personnelle et mobilière établie comme on sait sur la valeur locative. Mais il sauta à l'oeil qu'un loyer de 100 francs dans une petite ville correspond à une situation sociale de bien meilleure qu'un loyer de même somme dans une grande ville, Paris ou Lyon, par exemple.

Il suit de là qu'il faudrait diviser la matière en plusieurs catégories et faire un barème *ad hoc*. En l'état on prévoit la division en cinq ou six catégories et le barème est à peu près dressé. Si le gouvernement en retarde l'application pour un an c'est qu'il veut le terminer complètement et étudier surtout sa répercussion sur les centimes communaux, un des côtés complexes de la question.

Nous venons de faire connaître l'économie générale du projet tel qu'il est conçu en principe dans la pensée du gouvernement. M. Burdeau ne s'est pas contenté de faire cet exposé à la commission, il a également fait connaître les dispositions transitoires que nécessiterait la réforme si on voulait l'opérer.

M. Burdeau a déclaré après ce long exposé qu'il a obtenu du gouvernement l'engagement formel d'inscrire dans le budget de 1894 les réformes accessoires dont nous avons parlé : 1° celle de la cote personnelle mobilière ; 2° le nouveau barème de la mobilière ; 3° la revision des centimes communaux et départementaux.

Dans ces conditions, il propose de ne pas enlamer dès à présent l'une d'entre elles alors qu'on est assuré de pouvoir les réaliser mieux et d'ensemble dans un an plus tard.

La Commission a adopté ces conclusions à l'unanimité.

Réunion du Conseil supérieur du travail

Paris, 22 juin. — Le conseil supérieur du travail s'est réuni ce matin, au ministère du commerce et de l'industrie, sous la présidence de M. Jules Roche. Assistaient notamment à la réunion : MM. Jules Simon, Challemel-Lacour, Tolain, Waddington, sénateurs ; Léon Say, Siegfried, Rathaut, Martedonis, Lamendin, Mesureur, Guillaumou, députés ; Favette, directeur de l'enseignement technique, au ministère du commerce ; Bertrand, président du syndical des bâtiments ; Depasse, Delahaye, Keifer, etc., etc.

Le ministre du commerce et de l'industrie a ouvert les travaux du conseil par une allocution.

Le conseil supérieur s'est ensuite réparti en trois commissions : La commission relative au crédit a nommé président M. Léon Say, vice-président M. Rathaut ; La commission concernant les habitations ouvrières a nommé président M. Jules Simon, vice-président M. Challemel-Lacour. La commission relative aux règlements des ateliers, a nommé M. Mesureur, président, MM. Martedonis et Keifer, vice-présidents.

En dehors des questions soumises à trois commissions, le conseil supérieur du travail aura à examiner la questions de la fédération des typographes, protestant contre le projet de création d'un cours professionnel de typographie pour les femmes à Lyon, et la question du mal d'économie sociale. Le conseil supérieur se réunira mercredi prochain, en séance plénière, pour entendre les rapports de ses commissions.

Les duels de M. Drumont

Paris, 22 juin. — Nous avons dit hier que le capitaine Crémieux-Foa avait été rappelé par une dépêche du colonel du 92 régiment de dragons à Meaux. Cette dépêche lui enjoignait de venir prendre les arrêts qui lui ont été infligés pour avoir quitté son inspection de chasseurs, il y a dix jours, au moment de son duel avec M. Drumont.

Cette punition avant les 48 heures d'adversaire de M. de Morès a pu terminer à Paris ce matin.

D'une entrevue de ses témoins avec ceux de M. de Morès, entrevue qui a eu lieu aujourd'hui après-midi, découlera soit la solution pacifique de l'affaire, soit une rencontre entre les deux adversaires. On dit, d'autre part, qu'une rencontre doit avoir lieu entre M. de Morès et le capitaine Mayeur, professeur à l'Ecole polytechnique, le moin de M. Crémieux-Foa dans sa rencontre au pistolet avec M. de Lanessan.

Le cas de M. Mariage

Paris, 22 juin. — Il se fait autour de cette affaire une campagne de couloirs curieuse à étudier. Nous disions hier que la clientèle juive parlementaire faisait des efforts moins pour amener M. Delahaye à transformer sa question en interpellation, Cédez à cette la majorité entièrement progressiste le débat soit par un vote de la rentrée, soit par un ordre du jour transactionnel. D'autre part M. Ricard ne se pressait pas de faire connaître à M. Delahaye s'il accepte ou non sa question espérant l'amener à se départir de son calme. Mais M. Delahaye qui sent le danger manifeste sa question.

Les officieux annonçaient avec une joie mal dissimulée que M. Goussot, député de l'Aveyron, écrivait au ministre de la justice pour lui annoncer son intention de l'interpeller à ce sujet. Mais dans les couloirs, MM. Delahaye et Goussot se sont rencontrés et ce dernier n'a pas tardé à se rendre aux raisons que lui donnait son collègue de Tours. Aussitôt-il écrit à M. Ricard pour le prier de considérer sa lettre comme non avenue.

Il convient d'autre part de dire que M. Goussot avait vu M. Floquet et lui avait annoncé son interpellation. Le président de la Chambre lui avait donné à entendre que le ministre de la justice ne saurait accepter ni question ni interpellation sur le sujet qui nous occupe tant que la voyer de enquête ne se serait pas prononcée sur le pourvoi de M. Drumont.

M. Delahaye qui s'étonne à bon droit du retard que met M. Ricard à lui répondre, va écrire au garde des sceaux pour provoquer de sa part une acceptation ou un refus définitif. Son invitation sera très pressante.

Si M. Ricard, qui est possible, refuse, il sera toujours temps de recourir à l'interpellation. Mais on voit à quels artifices de procédure parlementaire on a recours pour écarter ou ajourner une question générale.

Les troubles en Espagne

Bendaye, 22 juin. — Le service télégraphique avec l'Espagne est fermé au public. Les détachements militaires vont occuper tous les postes. On redoute que la sonnerie de cette frontière ne se prononce et la mise des employés, elle aurait été provoquée par la fusion des deux corps des postes et télégraphes.

Bendaye, 22 juin. — Les émeutes graves ont éclaté à Hiera, province de Grenade. A Barcelone, les bruits les plus alarmants circulent. Il y a un grand déploiement de force.

L'interpellation Paul Lafargue

Voici le texte de la lettre que M. Paul Lafargue, député de Lille, vient d'adresser à M. le ministre de la justice, au sujet de son interpellation :

« Monsieur le Ministre de la Justice,

» Sous

» J'ai l'honneur de vous informer que mon interpellation sur l'extension en France de l'oppression religieuse des patrons catholiques, fixée au 13 juillet prochain, mais qui ne viendra à la discussion qu'à la rentrée des chambres, portera sur les décrets religieux que les employeurs des départements du Nord, du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de l'Aube, du Finistère, etc., imposent à leurs ouvriers et sur ce qui se passe dans les internats industriels du Rhône et d'ailleurs, dans lesquels les personnes employées sont nourries, logées et couchées.

» Ces internats, qui font une si désastreuse concurrence aux ouvriers et aux employeurs de l'industrie libre et laïque, ont été l'objet des critiques du dernier congrès des ouvriers de l'industrie textile, qui en ont demandé la suppression.

» Veuillez agréer, etc. » PAUL LAFARGUE. »

Le nouveau fusil belge

Bruxelles, 22 juin. — Un arrêté royal autorise le ministre de la guerre à supprimer trois classes d'infanterie, pendant 40 jours, pour les initier au maniement du nouveau fusil.

Mort d'un colonel pendant une revue

Un dépêche, ou général a reçu la révélation du fait de l'état-major M. le général inspecteur de l'infanterie a passé aujourd'hui, à trois heures, dans la matinée, la revue du 2e régiment de ligne, au moment où le colonel, qui était suivant à la tête de son régiment, tombait à coup et fut pris d'une syncope, glissa le long de son cheval qui fit un bond et tomba d'abord sur le côté. Le défilé fut interrompu, on s'empressa autour de lui, mais tous les soins qui lui furent prodigués, M. le colonel fut bientôt avait succombé à la rupture d'un anévrisme.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirage du 22 juin 1892

Mercredi ont eu lieu, au Crédit Foncier de France, les tirages suivants :

OBLIGATIONS FONCIÈRES 3 et 4 0/0 1853

Le numéro 59,593 gagne 100,000 fr. ; le numéro 38,025 gagne 50,000 fr. ; le numéro 149,239 gagne 20,000 fr. — 1re coupure.

OBLIGATIONS FONCIÈRES 4 0/0 1883

Le numéro 279 gagne : 100,000 fr. dans la série 40. 30,000 fr. dans la série 2, 5,000 fr. dans les séries 11, 14, 7, 37, 3, 6, 18, 21 et 1,000 fr. dans les séries 35, 9, 15, 30, 39, 1, 12, 10, 33, 26, 35, 27, 5, 34, 16, 8, 23, 17, 32, 31, 33, 29, 22, 24, 19, 25, 4, 20, 13, 28.

OBLIGATIONS COMMUNALES 4 0/0 1875

Le numéro 310,620 gagne 100,000 fr. Les numéro 181,264 gagne 30,000 fr. Les quatre numéros 367,573, 35,326, 276,179, 283,505 gagnent chacun 10,000 fr.

Les dix numéros suivants gagnent chacun 3,000 fr. : 138,103, 114,024, 358,656, 371,244, 105,333, 73,132, 290,112, 336,790, 57,077, 98,483.

LES ARTISTES DU NORD
AUX SALONS DE PARIS

Salon des Champs-Elysées

(SECOND ARTICLE)

Nous sommes bien à l'aise pour parler des artistes du Nord ; en ces salles où nous avons si souvent déploré la rareté des talents robustes, et sains, et personnels, quand une rêverie poétique fixait notre esprit ou qu'une note vraiment artistique frappait notre regard — presque toujours, nous dévions cette impression à l'un ou l'autre membre de cette grande famille dépeintres dont le Nord est si justement fier. Quelle belle pléiade que celle qui commence à Harpignies pour finir à Richet, en passant par les Breton, les Demont, les Comerre, les Deully, les Lelievre, les Dewinter, les Carlos Lefebvre et tant d'autres !

Toute charmante, la belle endormie de M. Bellinck : le coussin fait ressortir à merveille ses exquises carnations. On devine le sujet de *Toujours* : il y a de l'amour dans ce titre. Facture bleue et formes indécises. Très appréciées la *Gardeuse d'Oies* de M. Billet, et les jolies tones de M. Braquaval ; à noter, dans l'envoi de ce dernier, un très bon effet de neige dans nos régions, à la tombée du jour. Une mention à *la becquée* de M. Caille, et à l'*Après-midi d'été* de M. Chardenal.

Le puissant poète que Jules Breton, et comme il s'entend à parler à l'âme le mystérieux langage dont ci peu d'artistes ont le secret ! Celui-ci émeut, captive : on s'arrête, charmé et ravi, devant un horizon, un rocher, un arbre, un personnage quelconque auquel il aura imprimé sa caractéristique — toujours toute de noblesse et de poésie. Voyez plutôt *Jais*, cet admirable paysage de la Flandre ou de l'Artois, et ce charmant *Souvenir de Douaneuez*, où la mer nous apparaît en une placide sérénité.

Famille d'artistes, au reste, que celle de Breton. Sa fille et son genre rivalisent de talent. La première nous donne une impression du pays Breton plus tragédie ; mais comme nous préférons sa *trempée* ! C'est au bord de la mer : pour en faire de robustes marins, la mère accoutume ses enfants à la rude caresse des vagues. Excellente peinture, mise au service d'un sujet heureusement choisi. Le second, M. Demont, a deux paysages : *Abel* et *Jeunesse*. En *Abel* nous voyons se préciser toutes les qualités de l'artiste. Une tristesse infinie, une mélancolie insurmontable vous saisit devant cette toile, sur laquelle semble répandu comme un accent biblique. La grandeur sauvage des pâlmiers tellips, et la stérilité de la terre que la sueur humaine viendra bientôt féconder y sont traduites en un langage d'épopée.

Dans un autre genre, M. Carlos Lefebvre charme avec beaucoup de poésie les paysages de Sologne. Les *Chênes de Pétang de Chalès* se dressent au sein d'une nature inculte, aimablement inculte. La bruyère, l'étang où plongent les cigognes, les collines et les larges horizons sous un ciel extraordinairement lumineux, tout nous révèle un petit coin de terre interprété avec enthousiasme par un poète épris du plein air, et par un franc coloriste.

Quelle navrante impression nous laisse le *vieux vagabond* — la toile sur laquelle M. Gautier a inscrit comme épigraphe ces vers de Béranger :

> Dans ce bas-fond exsangue de vivre ;
> Je finis vieux, infirme et las.
> Les passants voient bien ; il est ivre ;
> Tant mieux ! Ils ne me plaindront pas.
> Peu vois qui détournent la tête ;
> D'autres me jettent quelques sous.
> Courez vite, allez à la fête :
> Vieux vagabond, je puis mourir sans vous.

Eloignons-nous et portons plutôt nos yeux sur le très joli petit portrait de M. Kralansky ; un tout minuscule panneau, rappelant par ses proportions et la vigueur du coloris le faire des vieux maîtres hollandais. Non loin, les deux excellents portraits de M. Comerre — deux pages dignes de l'éminent artiste qui a signé tant d'œuvres remarquables, et qui resteront. Une mention flatteuse aux envois de Mᵉˢ Aub, MM. Coquelet et Lothié — des portraits aussi : ce genre abonde de plus en plus.

***

On a trouvé « trop grand » le cadre de l'*Echouage par un gros temps*, de M. Eugène Chigot, et « disproportionnellement épiques » ces marins qui luttent héroïquement pour le salut ; et cependant, quoi de plus épique et de plus grand — pour nous servir des adjectifs utilisés par la critique parisienne — que la lutte de l'homme, ce fétu de paille, contre la mer, ce colosse aux colères hurlantes et aux épouvantables emportements ! Les scènes maritimes sont familières à M. Chigot ; il les rend avec une scrupuleuse vérité : ici, le ciel sinistre, les vagues colossales, l'eau verte, les mouettes qui coupent de leurs blanches ailes l'horizon noir, les six hommes enfin, à la figure hâlée et aux muscles de fer, qui traînent vers la plage la lourde embarcation désemparée — tout cela est vrai et vécu, largement compris et vigoureusement exécuté.

Nous avons dit naguère, et de façon très détaillée, tout le bien, le grand bien que nous pensions du portrait, peint par notre excellent ami Cogghe, de M. Devillars, le tout élevé président de la Société artistique de Roubaix-Tourcoing ; cette œuvre, heureusement placée aux Champs-Elysées, a fait également très bonne impression sur le public parisien comme sur les artistes jaloux. Je n'y reviendrai que pour signaler le magnifique pendant que Cogghe a donné à cette page — je veux dire le portrait de sa mère. Il l'a peint en ajoutant à son grand talent tout son amour filial.

Mentionnons les envois de MM. Crauck, Deconinck et Dequaliax ; la poétique inspiration de M. Delacroix, qui eût peut-être mieux fait d'accorder à sa jeune fille un lit de repos moins instable que la vague ; la très belle toile de M. Duhem, les *Chênes* ; l'étude méridionale de M. Duvivier ; la *rue de village*, bonne impression nocturne de M. Cuenez ; l'excellente et si expressive figure du Père Roger, de notre concitoyen M. Augustin Lefebvre ; la page très suggestive de M. Masson, le *Soir* ; la *Cascade* de M. Pattein, triomphe des errements académiques ; les tableaux de genre de M. Pinchart, de petits bijoux ; le très conventionnelle *radé de Trouville* de M. Sauvaige ; la *fosse aux ours* genre chromo, de M. Scalbert ; la charmante *bergeuse* de M. Thys ; enfin la très belle impression bretonne de M. Wallez, harmonisant avec beaucoup d'entente les personnages avec le cadre dans lequel il les place.

De M. de Winter, signalons, avec le portrait de M. Géry Legrand, la belle figure de Mgr H..., évêque missionnaire, traitée dans une note éminemment artistique : Voici bien l'une des meilleures œuvres du Salon. Bien moins heureux M. Tattegrain, dans sa laborieuse reconstitution d'une scène historique, d'après les chroniques de Jehan de Troyes et de du Clercq, *L'entrée de Louis XI à Paris*, encore que l'œuvre abonde en détails excellents et en figures caractéristiques. N'importe : combien nous émurent davantage, l'an dernier, ces *verrotières au petit jour* qu'on ne se lassait pas d'admirer !

Reposons-nous de cette orgie de couleurs devant la splendide et calme *Forêt de Fontainebleau* de M. Léon Richet. A travers la futaie, la lumière se joue et fait miroiter les écorces des arbres : la route de Paris à Lyon va se prolongeant dans un lointain savamment compris. Une page délicieuse qui rappelle le faire de Boulenger.

Le *Curé de Fournies* a beaucoup de succès et fait honneur à M. Moreau-Deschanvres. Le portrait est b